



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE, D'USAGES CONDITIONNELS ET DU PLAN D'URBANISME

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 12 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'autoriser l'usage de sablière dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle
- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1
- Projet de règlement modifiant le règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels

Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 a pour objet d'autoriser un usage bien précis dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle. Plus spécifiquement, il a pour objet d'autoriser l'usage de sablière dans des nouvelles zones bien ciblées dans l'affectation agricole, ainsi que dans une nouvelle zone dans l'affectation résidentielle. Toutefois, malgré la création de ces nouvelles zones, l'usage de sablière demeure non autorisé dans celles-ci, soit dans les zones 105-1, 105-2 et 105-3 à dominante agricole dynamique, et dans la zone 303-1 à dominante résidentielle qui constitue également une zone de réserve du périmètre d'urbanisation. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'exploitation possible d'une sablière dans ces zones passe par une demande officielle selon les normes du règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 a pour objet de créer les nouvelles zones 105-1, 105-2, 105-3 et 303-1, zones bien précises qui pourront faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour autoriser l'exploitation d'une sablière.

Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels consiste à définir une nouvelle catégorie d'usage conditionnel, soit de sablière et à prévoir les règles d'application et les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 janvier 2020 à 17 heures au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville. Au cours de cette assemblée, les projets de règlements seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus. Les projets de règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les projets de règlements ainsi que la cartographie peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques>

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le 20 décembre 2019.

---

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier